

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce dix-septième jour d'août deux mille vingt-deux à 19 h 30 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Trois (3) personnes composent le public.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil municipal sont présents. Chacun renonce à l'avis de convocation et accepte, le tout conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, de traiter du sujet suivant :

Travaux et construction en zone inondable et en milieux humides sur le lot 6 482 781.

**ANOMALIES CONSTATÉES SUR UNE PROPRIÉTÉ
TRANSMISSION DE L'ENVOI RECOMMANDÉ ENVOYÉ AU
PROPRIÉTAIRE
AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

Résolution no 238-08-2022

Considérant que des anomalies ont été constatées sur la propriété de 9116-3360 QUÉBEC INC.;

Considérant qu'un écrit sera envoyé au propriétaire par la poste, par envoi recommandé;

Considérant que tous les membres du conseil, ont pu prendre connaissance, avant la présente séance, de l'écrit qui sera envoyé au propriétaire;

Considérant que les membres du conseil considèrent qu'une copie de l'écrit qui sera envoyé au propriétaire, soit aussi transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Après discussion, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Qu'une copie de l'écrit qui sera envoyé à 9116-3360 QUÉBEC INC., soit aussi transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a eu aucune intervention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 239-08-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la séance soit levée à 19h35.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*